

(N° 151.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1869.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Linth.

(Voir les Nos 36 et 180 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le BARON DE RASSE, le BARON DE SELYS, CORBISIER, HANSENS-HAP,
DE CANNART D'HAMALE, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, HOUTART et D'OMALIUS-D'HALLOY,
Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, les habitants du hameau de Linth, commune de Contich, province d'Anvers, sollicitent l'érection de leur hameau en commune particulière; mais cette demande avait été rejetée, principalement parce que l'Administration communale de Contich trouvait que les pétitionnaires demandaient un territoire trop étendu. Depuis lors, à la suite de nouvelles sollicitations, on est parvenu à se mettre d'accord en prenant le chemin de fer de l'État pour limite entre la nouvelle et l'ancienne commune. Le Commissaire de l'arrondissement ainsi que le Gouverneur de la province ont donné leur assentiment à ce projet, lequel a été adopté à l'unanimité moins une voix par le Conseil provincial.

Ce projet laisse à la commune de Contich un territoire de 1,897 hectares, une population de 3,108 habitants et un revenu de 21,600 fr., tandis que la nouvelle commune aurait 557 hectares de surface, 780 habitants et 4,800 fr. de revenu. Son territoire est déjà pourvu d'une église, d'un presbytère, d'une école, et une dame bienfaitrice promet d'y fonder un hospice.

Le Gouvernement ainsi que la Chambre des Représentants ont accueilli la demande des habitants de Linth, et la Commission de l'Intérieur a l'honneur de proposer au Sénat d'adopter le Projet de Loi qui lui est soumis à ce sujet.

Le Président-Rapporteur,
J.-J. D'OMALIUS.